

Délibération 24\_28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

<b>Séance du 26 septembre 2024</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Délibération n° 24_28	En exercice : 7
Convocation : 6 septembre 2024	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Convention partenariale avec la SAFER	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)  
Monsieur Jean-Marie MAILLARD (suppléant)

## ADMINISTRATION GENERALE

### CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA SAFER

**Le Président expose :**

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) a pour mission principale de réaliser des opérations d'aménagement foncier, de mise en valeur agricole, forestière et rurale, ainsi que la protection de l'environnement et le développement des territoires ruraux et périurbains. Ces actions sont menées en prenant en compte les besoins fonciers des agriculteurs et des collectivités.

Conformément aux articles L. 141-5 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER peut conclure des conventions avec les collectivités territoriales pour apporter son concours technique. Elle peut notamment être chargée de la mise en œuvre et du suivi des politiques foncières en zones rurales et périurbaines.

Dans ce cadre, le **SMABI** (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton) s'est engagé dans une stratégie foncière visant à préserver les zones humides, contribuant ainsi à une politique d'adaptation au changement climatique et de prévention des inondations, reposant sur des solutions fondées sur la nature. Cette stratégie est en cohérence avec plusieurs documents de planification, à savoir :

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) de l'Iton approuvé en 2012.

**Dans ce contexte, il est proposé de conclure une convention partenariale avec la SAFER, comportant les points suivants :**

- **Analyse préalable à une mission d'action foncière :**
  - Cette analyse sera facturée sur la base du devis annexé à la convention.
- **Constitution de réserves foncières :**
  - Le coût de chaque immeuble mis en réserve sera déterminé selon les modalités fixées dans la convention.
- **Gestion temporaire des biens mis en réserve foncière :**
  - En cas de convention de mise à disposition des biens, une rémunération de 15 % (non assujettie à la TVA) sera prélevée sur le montant de la redevance facturée à l'exploitant.

Les parcelles concernées par cette convention sont les suivantes :

- Sur la Commune de Normanville : Parcelles cadastrées B50 et B51 pour une surface totale de 16ha 84a 59ca,
- Sur la Commune de Conches en Ouche : Parcelles cadastrées A95 ; A130 ; A132 ; A139 ; A140 ; A141 ; A142 ; A143 ; A149 ; A 528 ; A530 pour une surface totale de 16ha 93a 04ca.

La convention est conclue pour une durée initiale de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention avec la SAFER, ainsi que tous documents y afférant

**ADOPTÉ à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**